

**DOSSIER DE PRESSE**

**DEPLACEMENT  
DU  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

-----

**DENAIN**

*Mardi 3 septembre 2013*

## SOMMAIRE

Programme	p.3
L'école Jules-Michelet	p.4
La priorité donnée à l'école primaire	p.5
Les enjeux de la réforme des rythmes scolaires	p.6
L'application de la réforme en 2013	p.7
Les moyens mis au service de la réforme	p.8
Le renforcement de la formation des enseignants	p.10
Les moyens nouveaux à la rentrée scolaire 2013/2014	p.11
Les chiffres clefs de l'Education nationale	p.12

## **PROGRAMME**

- 11h00** Accueil républicain à l'école Jules-Michelet
- 11h05** Rencontre avec des enseignants et des élèves dans leur classe
- 11h30** Table-ronde sur l'application de la réforme des rythmes scolaires
- 12h10** Déclaration à la presse

## L'ECOLE JULES-MICHELET DE DENAIN

---

Située dans une commune marquée par **un fort taux de pauvreté**, l'école élémentaire Jules-Michelet regroupait, en 2012, 319 élèves répartis dans 13 classes (soit 24,5 élèves par classe) et 13 autres élèves affectés à une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS).

Eligible à la politique de la ville au titre des CUCS et DRE, **l'établissement relève d'un Réseau de réussite scolaire (RRS)**. Cette structure entretient un dialogue constructif avec les parents d'élèves. Leur taux de participation y est plus élevé que la moyenne départementale.

Dirigée par M. Jean-Pierre CRASNAULT, **l'école dispose d'une équipe pédagogique stable et engagée**. Son projet s'articule autour de trois axes : expression orale, maîtrise de la langue et citoyenneté. Des projets « éducation à l'environnement » et « connaissance du patrimoine » ont également été menés par l'établissement.

L'école Jules-Michelet s'est pleinement impliquée dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. **Les nouveaux rythmes s'y appliqueront dès la rentrée 2013**. La semaine se répartira sur 4 jours et demi, dont le mercredi matin. Les projets péri-éducatifs seront fortement articulés autour des domaines artistiques et culturels.

## LA PRIORITE DONNEE A L'ECOLE PRIMAIRE

---

Le parcours scolaire d'un enfant se joue dès les premières années. Lieu des apprentissages fondamentaux, **l'école primaire est celui où les premiers retards apparaissent** : à l'entrée au collège, 15 % des élèves connaissent déjà des difficultés sévères ou très sévères et 25 % ont des acquis fragiles. Or, **notre école primaire souffre depuis de nombreuses années d'un sous-investissement** et est marquée par une forte répercussion des inégalités sociales.

C'est pour corriger cette situation que la priorité est donnée au primaire.

- Plus de **3 350 postes** d'enseignants sont créés dans les écoles publiques et privées sous contrat à la rentrée 2013.
- Plus de **1 000 postes** sont destinés au déploiement du dispositif « plus de maîtres que de classes » pour la mise en place, dans les zones difficiles, de pratiques pédagogiques innovantes favorisant la réussite des élèves.
- **720 créations de postes** sont consacrées au remplacement dans le premier degré.
- **1,3 million d'élèves du primaire bénéficieront à la rentrée 2013 de nouveaux rythmes scolaires.** La semaine de quatre jours et demi permettra de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe de 45 minutes en moyenne et de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Grâce à cette réforme, le nombre de jours d'école passera de 144 jours par an à 180 jours, et se rapprochera ainsi de la moyenne de l'OCDE qui est de 187 jours.
- Plus de **10 000 personnes** sont recrutées pour assister les directeurs d'école sur le plan administratif, aider les enseignants dans des tâches éducatives et apporter un appui dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- La transition entre le primaire et le collège, compliquée pour beaucoup d'élèves, est facilitée par la mise en place des conseils école-collège, qui propose des projets pédagogiques communs à un collège et aux écoles de son secteur.

Pour la rentrée 2013, la ville de Denain bénéficie de <b>8 emplois supplémentaires dont 2</b> au titre du nouveau dispositif du « plus de maîtres que de classes », particulièrement emblématique de la priorité au primaire et de l'attention portée aux territoires fragiles.
---

## LES ENJEUX DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

---

### La semaine de 4 jours : une organisation du temps scolaire préjudiciable

Avec la mise en place de la semaine de 4 jours en 2008, les écoliers français ont subi des journées plus longues que la plupart des autres élèves dans le monde. Dans le même temps, les résultats de nos écoliers se sont dégradés dans tous les classements internationaux.

Notre pays a cumulé :

- **Un nombre de jours d'école le plus faible d'Europe** et largement inférieur à celui des autres pays (144 jours seulement contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE) ;
- **Une semaine particulièrement courte avec 4 jours** d'école par semaine, contre 5 voire 6 chez la plupart de nos voisins européens ;
- **Un volume horaire annuel d'enseignement très important** soit 864 heures par an contre 774 heures à 821 heures en moyenne, selon l'âge des écoliers, au sein de l'OCDE.

Source de fatigue et de difficultés scolaires, cette extrême concentration du temps d'enseignement est préjudiciable aux apprentissages. Ce constat est unanimement partagé par les spécialistes des rythmes de l'enfant, les enseignants et les parents d'élèves.

### De nouveaux rythmes pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous

La mise en place de nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 poursuit avant tout **un objectif pédagogique** : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants, afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Les nouveaux rythmes scolaires conduiront ainsi à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à **un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne** et à la programmation des enseignements fondamentaux aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

La nouvelle organisation du temps scolaire est la suivante : **une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin** ; une durée d'enseignement de 5h30 maximum par jour ; une demi-journée n'excédant pas 3h30 ; une pause méridienne d'au moins 1h30 ; la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.

### Une réforme appliquée, dès la rentrée 2013, pour 1,3 millions d'écoliers

**1,3 million d'écoliers** bénéficieront des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013, soit 22,2 % des élèves de l'enseignement public.

Parmi les 4 000 communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme dès cette rentrée, **seules 176 ont effectué une demande de dérogation** aux principes nationaux d'organisation du temps scolaire et moins de 1% a choisi d'organiser la demi-journée d'enseignement supplémentaire le samedi matin au lieu du mercredi matin.

Un comité de suivi national a été mis en place par le ministre de l'éducation nationale le 23 avril 2013 pour *suivre et d'analyser le processus de mise en œuvre de la réforme*. Il est composé d'une vingtaine de membres – enseignants, représentants des communes, scientifiques, animateurs, etc. – et présidé par la rectrice de Lyon. .

### Des activités périscolaires diversifiées et de qualité développées par les communes

Les communes ayant décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 ont été amenées à repenser l'organisation du temps périscolaire.

Trois grandes tendances observées :

- **Une offre périscolaire** conçue en fonction de l'âge des enfants et en cohérence avec les activités organisées sur le temps scolaire ;
- **Un appui sur les équipes municipales et les associations locales** afin d'utiliser au mieux les ressources des territoires ;
- **La mise en place de véritables accueils de loisirs** périscolaires avec un projet défini et des intervenants plus qualifiés et nombreux.

À titre d'exemple, parmi les activités périscolaires le plus souvent développées par les municipalités : les activités artistiques ; des activités d'éveil scientifique avec des ateliers découvertes ; un large panel d'activités sportives ; la découverte du numérique ; des activités sur le développement durable, la biodiversité, l'équilibre alimentaire ; des ateliers de jeu (échecs, dames, jeux de société, etc.).

Ces activités s'ajoutent souvent à des activités d'aide aux leçons qui continuent d'être assurées.

### Un fonds d'amorçage pour aider les communes à organiser les activités périscolaires

Les nouveaux rythmes permettront **une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire**, et offriront aux élèves la possibilité d'accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives, puisqu'ils demeureront pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16 h 30 dans la plupart des écoles) si leurs parents le souhaitent.

Ces activités périscolaires, organisées par les collectivités territoriales, seront pensées **en articulation avec le projet d'école** et contribueront à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants.

Afin d'aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes – notamment celles actuellement organisées le mercredi matin – et à en proposer de nouvelles, le Gouvernement a décidé **la création d'un fonds d'amorçage** par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République.

Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront donc allouer **une dotation forfaitaire de 50€ par élève**. Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) se verront allouer **40€ supplémentaires par élève** soit 90€ par élève au total pour l'année scolaire 2013-2014. Ces dernières bénéficieront à nouveau du fonds l'année suivante, à hauteur de 45€ par élève. Le premier versement interviendra dès la mi-octobre pour les communes.

### La prestation spécifique de la Caisse nationale d'allocations familiales

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) prévoit **le versement d'une prestation spécifique** aux communes qui, dans le cadre d'un projet éducatif territorial, auront décidé d'organiser les activités périscolaires en accueil de loisirs. Ceci suppose notamment l'obligation de déclaration et le respect de règles en matière de qualification des intervenants et de taux d'encadrement.

Cette prestation sera versée en fonction du nombre d'élèves inscrits aux activités périscolaires, dans la limite de trois heures par semaine et de 36 semaines par an, ce qui représente **53€ par enfant** pour l'année.

Contrairement à l'actuelle prestation de service ordinaire (PSO), cette nouvelle prestation pourra être perçue dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire gratuit pour les familles.



## Le projet éducatif territorial (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT), prévu par la loi du 8 juillet 2013, associe la commune, les services de l'État (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...) et les partenaires locaux (associations, institutions culturelles et sportives, etc.).

Il a pour but de **tirer parti de toutes les ressources du territoire afin d'organiser des activités périscolaires** répondant aux besoins des enfants et d'assurer une continuité éducative entre le temps scolaire et temps périscolaire, dans un souci de complémentarité et de qualité.

Dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), **les communes peuvent décider d'opter pour le samedi matin au lieu du mercredi matin**, d'augmenter l'amplitude de la journée d'enseignement au-delà de 5h30 ou encore d'allonger la durée de la demi-journée au-delà de 3h30. Le principe des 9 demi-journées d'enseignement et celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ne peuvent en revanche pas faire l'objet de dérogation.

Au niveau départemental, un groupe d'appui interministériel associant la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), l'Éducation nationale, le Conseil général et la Caisse d'allocation familiale est mis en place pour accompagner l'élaboration des PEDT.

Au niveau local, la loi prévoit un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en place du projet.

## LE RENFORCEMENT DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

---

La formation des enseignants est un facteur déterminant de la réussite éducative et scolaire. Toutes les études montrent en effet que **les progrès d'un élève dépendent de manière significative de la qualité de la formation reçue par le professeur** auquel il est confié.

En supprimant la formation initiale, le précédent gouvernement a mis en grande difficulté les jeunes enseignants. Il a aussi et surtout hypothéqué le devenir scolaire de millions d'élèves. **Il n'est pas concevable que le métier d'enseignant**, qui porte une ambition pour la Nation tout entière, **soit le seul que l'on exerce sans l'avoir appris.**

C'est pourquoi tous les futurs enseignants, qu'ils se destinent à exercer en maternelle, à l'école élémentaire, au collège, au lycée ou à l'université, ainsi que les futurs conseillers principaux d'éducation sont accueillis, dès la rentrée, au sein d'**une des 30 Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) qui ouvrent à cette rentrée.** L'objectif est de faire naître et vivre une culture partagée, essentielle pour favoriser ensuite, sur le terrain, la cohésion des équipes pédagogiques.

Les équipes pédagogiques des ESPE sont composées à la fois d'universitaires et de personnels de l'Éducation nationale afin de permettre une diversité des approches. **Ils intégreront aussi un grand nombre de professionnels de terrain** : personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans le premier et le second degré, intervenants issus de l'éducation populaire, de l'éducation culturelle et artistique, de l'éducation à la citoyenneté, etc. Les ESPE seront ainsi en contact permanent avec les conditions réelles de l'exercice des métiers auxquels elles prépareront les étudiants.

Les ESPE forment à des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) dans le cadre d'**un cursus de deux années d'études post-licence.** La formation repose sur un équilibre entre enseignements et stages en école ou en établissement afin de favoriser une entrée progressive dans le métier.

**Les concours de recrutement des enseignants sont également rénovés.** Ils permettront d'évaluer à la fois les savoirs théoriques des candidats et leur degré de préparation à l'exercice concret du métier. Ils se dérouleront dans leur intégralité au printemps 2014. Les inscriptions ouvriront le 10 septembre 2013.

# Les moyens nouveaux à la rentrée scolaire 2013-2014



**Dans le premier degré public et privé sous contrat**

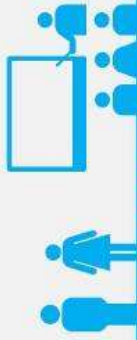
## Plus de 3 350 postes d'enseignants

(environ 3 050 dans l'enseignement public et 300 dans l'enseignement privé sous contrat), dont :

- **autour de 400 postes** pour le développement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans
- **plus de 1 000 postes** pour le "plus de maîtres que de classes"
- **près de 1 000 postes** pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves
- **720 postes** pour améliorer le remplacement

## Plus de 10 000 contrats aidés

pour renforcer l'assistance administrative et éducative aux directeurs d'école



**Dans le second degré public et privé sous contrat**

## Près de 4 200 postes d'enseignants

(près de 3 800 dans l'enseignement public et plus de 400 dans l'enseignement privé sous contrat), dont :

- **plus de 2 500 postes** pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves
- **plus de 1 000 postes** pour réaliser un effort en direction des collèges des zones en difficulté
- **280 postes** pour améliorer le remplacement

## Environ 10 000 contrats aidés

pour renforcer l'encadrement des élèves dans les établissements les plus en difficulté



**Pour la vie de l'élève et l'administration**

## 130 postes de CPE

**350 postes d'auxiliaires de vie scolaire** pour accompagner les élèves en situation de handicap

**100 postes de personnels administratifs**

**50 postes d'assistants sociaux**

**8 000 contrats aidés**

pour renforcer l'aide aux élèves en situation de handicap

# Les chiffres clés de l'éducation nationale



## LES ÉLÈVES

**12 213 300**

écoliers, collégiens et lycéens  
en France métropolitaine et DOM\*,  
public et privé <sup>(1)</sup>

**210 400**

élèves handicapés  
scolarisés en milieu ordinaire <sup>(2)</sup>

**6 753 800** élèves du premier degré

**5 459 500** élèves du second degré

dont 3 330 300 collégiens

dont 2 129 200 lycéens

dont 667 500 lycéens professionnels



**+ 35 700** élèves en trois ans



## LES PERSONNELS

**841 700**

enseignants dans les écoles  
et les établissements  
du second degré <sup>(2)</sup>



## LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

**64 300** écoles et établissements du second degré  
publics et privés <sup>(2)</sup> soit :

**52 900** écoles

**7 100** collèges

**4 300** lycées et Erea \*

dont **1 600** lycées professionnels

(\* ) Erea : Établissement régional d'enseignement adapté



## LES DIPLÔMES <sup>(2)</sup>

**84,5%**

c'est le taux de réussite au diplôme  
national du brevet (DNB)

**86,8%**

c'est le taux de réussite au baccalauréat

**73,1%**

c'est la proportion de bacheliers dans  
une génération (hors Mayotte)



## L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES DANS LE PUBLIC <sup>(2)</sup>

### PREMIER DEGRÉ PUBLIC

**25,8** élèves par classe en moyenne  
en préélémentaire

**22,8** élèves par classe en moyenne  
en élémentaire

### SECOND DEGRÉ PUBLIC

**24,7** élèves par classe en moyenne  
dans le premier cycle

**19,2** élèves par classe en moyenne  
dans le second cycle professionnel

**29,7** élèves par classe en moyenne  
dans le second cycle général et technologique



## LA DÉPENSE MOYENNE PAR ÉLÈVE ET PAR AN <sup>(4)</sup>

**5 870 €**

par élève du premier degré

**8 370 €**

par collégien

**11 470 €**

par lycéen général et technologique

**11 840 €**

par lycéen professionnel

[1] Prévvision rentrée 2013

[2] Rentrée 2012

[3] Session 2013, données provisoires

[4] Année civile 2011, données provisoires (hors Mayotte)

\* Sauf mention contraire, les données portent sur la France métropolitaine  
et les départements d'outre-mer y compris Mayotte, suite au changement de statut  
de ce territoire le 31 mars 2011.

Service de presse  
secretariat.presse@elysee.fr  
01 42 92 84 12  
elysee.fr